



## MODALITÉS D'INSCRIPTION

**Les arrhes ne seront encaissées qu'au début du stage.**

**Le solde est à régler au plus tard le premier jour du stage.**

### INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation :

Du fait de l'organisme de formation, le contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Dans le cas de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité de la prestation en cours est due. Si l'annulation survient plus d'un mois avant le début de la prestation, le contrat est résilié sans frais. Si l'annulation survient entre 1 mois et 1 semaine avant le début de la prestation 30% de la prestation reste due par le stagiaire. Si l'annulation survient moins d'une semaine avant le début de la prestation, 50% de la prestation reste due.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Ô-MASSAGE FORMATION se réserve le droit de décaler la date de début d'une formation voire de l'annuler si le nombre de participants est insuffisant. En cas d'annulation les arrhes versées sont restituées. Les modalités de décalage sont communiquées au moins une semaine avant le début de la première session.